

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DU MANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

CITE JUDICIAIRE 1 AV P. MENDES FRANCE 72014 LE MANS CEDEX  
TEL 43.28.53.39  
TELECOPIEUR 43.29.52.60  
ACCES MINITEL 36 29 11 11 OU 36 29 22 22

SOCIETE NOUVELLE MERAL  
RTE DE SARCE LE SABLON  
72620  
AUBIGNE RACAN

V/REF :  
N/REF : 81 B 146 / A-1823

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/09/93, SOUS LE NUMERO A-1823,

P.V. DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 26.06.1993  
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE NOUVELLE MERAL  
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE  
RTE DE SARCE LE SABLON  
72620 AUBIGNE RACAN

R.C.S LE MANS B 322 697 459 (81 B 146)

LE GREFFIER

## **SOCIETE NOUVELLE MERAL**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 2 712 400 Francs

Siège social: Lieudit: "Le Sablon" Route de Sarcé

72800- AUBIGNE-RACAN

RCS LE MANS B 322 697 459 00012

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**des délibérations du conseil de surveillance en date du 25 JUIN 1993**

#### **PREMIERE RESOLUTIONB**

Le Conseil de Surveillance renouvelle pour la durée de quatre ans à compter du 27 Juin 1993 les mandats de membres du directoire de:

- Monsieur Jean BROSSIER  
demeurant Les Perrières (72190) COULAINES
- Monsieur Noël DE MAN  
demeurant Berkenlaan 21 - 9308- GYZEGEM-AALST (Belgique)
- Monsieur José HURTADO  
demeurant 01 BP 2747- ABIDJAN (Côte d'Ivoire)

Chaque Membre du Directoire a déclaré par avance qu'il accepterait le renouvellement de son mandat.

Chacun d'eux a déclaré en outre, qu'il continuait de satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de Membre de Directoire, Directeur Général unique, Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'il n'était pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur et qu'il continuait de satisfaire à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Il est rappelé que M. DE MAN exerce par ailleurs des fonctions de salarié et qu'il continue de conserver tous les avantages liés à son contrat de travail; sa rémunération continuera à évoluer selon les normes envisagées dans l'entreprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



## DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance renouvelle le mandat de Président du Directoire de Monsieur Jean BROSSIER, l'un des membres désignés du Directoire, pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Monsieur Jean BROSSIER a déclaré par avance, accepter le renouvellement de ses fonctions.

Le Président du Directoire continuera de représenter la société dans ses rapports avec les tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Le Président du Directoire,

  
Jean BROSSIER